

Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC)

Comité de santé et de sécurité de la Région de la capitale nationale

Mandat

1. Nom

Le Comité s'appelle le Comité de santé et sécurité de la Région de la capitale nationale, aussi désigné Comité régional de santé et sécurité (CRSS).

2. Mandat

Le Comité a pour mandat de mieux faire connaître les questions de santé et sécurité dans la région de la capitale nationale et de promouvoir le militantisme. Ses objectifs sont les suivants :

- Promouvoir la formation en santé et en sécurité.
- Évaluer les besoins des sections locales en matière de santé et sécurité.
- Trouver des façons de répondre à ces besoins.
- Encourager le réseautage entre les sections locales sur les questions de santé et sécurité.
- Demeurer au fait des questions émergentes en matière de santé et sécurité et élaborer des plans d'action pour résoudre ces questions.
- Informer le Conseil de la RCN sur les questions de l'heure en santé et sécurité.
- Collaborer activement aux formations en santé et sécurité données par l'AFPC et encourager les membres à y participer.
- Tenir une conférence sur la santé et la sécurité tous les trois ans. Le mandat de trois ans commence après la Conférence sur la santé et la sécurité prévue en mai 2016.

3. Composition du Comité

Toute personne qui est membre en règle de l'AFPC dans la RCN peut devenir membre du Comité. Cependant, ceux qui souhaitent se faire élire à l'exécutif du Comité doivent être membres du comité de santé et sécurité au travail de leur section locale. Ceux qui siègent actuellement au CRSS mais pas à leur comité de santé et sécurité conserveront leur poste à la date de signature du présent mandat.

Les membres en règle qui assistent aux réunions du Comité ont le droit de vote.

4. Exécutif

L'exécutif du CRSS se compose des membres suivants :

- Président – élu (mandat de deux ans commençant en 2016)
- Vice-président – élu (mandat de deux ans commençant en 2016)
- Secrétaire/trésorier – élu (mandat de deux ans commençant en 2015)
- Représentant de l'AFPC – personne désignée par les bureaux régionaux de l'AFPC (Ottawa ou Gatineau)

- a. L'exécutif est élu par les membres à l'assemblée générale annuelle.
- b. Seuls les membres en règle et ceux qui siègent au comité de santé et sécurité de leur section locale peuvent être élus à l'exécutif.
- c. Les membres de l'exécutif peuvent être élus pour un mandat de deux ans, mais peuvent remplir plus d'un mandat. Si un membre quitte sa charge avant la fin de son mandat, le Comité élit un remplaçant ou une remplaçante intérimaire à sa prochaine réunion.
- d. Le président assure la présidence des réunions et en son absence le vice-président assurera la présidence des réunions.
- e. Le président a droit de parole et de vote aux réunions du Conseil de la RCN et de son Comité exécutif. Le vice-président le remplacera s'il n'est pas disponible.
- f. Le secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions et se procure des rapports financiers pour les réunions.
- g. Le secrétaire informe tous les membres des réunions et activités à venir par le système de courriel de l'AFPC. L'avis de réunion, accompagné du procès-verbal de la réunion précédente, est envoyé au moins une semaine à l'avance.
- h. Le président prépare un rapport d'activités qu'il doit soumettre à temps pour les réunions du Conseil de la RCN.

5. Réunions

- Le Comité se réunit le troisième mercredi de chaque mois, à 17 h 30, au Bureau régional de Gatineau (200, promenade du Portage, 2e étage, salle 310) ou d'Ottawa (15, avenue Holland).
- Si un membre ne peut participer à une réunion, il en informe à l'avance le président.
- Un rapport des activités de l'exécutif est soumis à chaque réunion du Comité.

6. Assemblée générale annuelle (AGA)

- L'assemblée générale annuelle a lieu une fois l'an.
- L'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle est affiché au moins trente (30) jours avant l'assemblée.
- L'AGA a lieu au plus tard à la fin novembre de chaque année.
- L'assemblée générale annuelle sert à présenter les rapports d'activités de l'exécutif, à élire les membres de l'exécutif et à examiner les états financiers du Comité.
- L'élection de l'exécutif se fait par scrutin secret. Tous les membres en règle qui assistent à l'AGA ont le droit de vote.
- Une personne doit recueillir une majorité simple des voix pour être déclarée élue à une charge. Si plus de deux personnes présentent leur candidature pour la même charge élective, l'élection se fait par élimination.
- Les membres élus entrent en fonction immédiatement après la réunion au cours de laquelle ils sont élus et prêtent serment avant la clôture de la séance.

7. Finances – ressources

- Une allocation provenant du budget d'exploitation régionale est attribuée au CRSS au début de chaque exercice.
- L'exécutif, en entier ou en partie, ne peut dépasser le montant des dépenses alloué sans le consentement de la majorité des membres du Comité, obtenu par un vote tenu à une réunion mensuelle ou par courriel.

- Tous les reçus des dépenses doivent être conservés et envoyés au président.

8. Réseautage

On encourage les activités continues de réseautage entre les comités de santé et sécurité des sections locales de l'AFPC dans la région de la capitale nationale.

9. Modification du mandat

- Les modifications au mandat font l'objet d'un vote durant l'AGA. Pour être adoptées, elles doivent récolter l'appui des deux tiers des membres présents.
- Trente jours avant la prochaine AGA, le président informe les membres du Comité de possibles modifications au mandat.
- Le mandat actuel du CRSS entre en vigueur à la date de signature du présent document.

Date : Revisé 2016-11-30